

CONTRAT D'AMÉLIORATION DE LA COLLECTE

Table des matières

Préambule.....	3
Article 1 - Objet	4
Article 2 - Le Plan d'actions	4
2.1. Description technique	4
2.2. Durée de réalisation.....	4
2.3. Modification du Plan d'actions.....	4
Article 3 - Engagements du Lauréat	5
Article 4 - Engagements d'Eco-Emballages	5
Article 5 – Calendrier et modalités de financement.....	5
5.1. Mécanisme	5
5.1.1. Montant prévisionnel	5
5.1.2. Montant réel du projet.....	6
5.2. Modalités de versement	7
5.3. Calendrier de versement.....	8
Article 6 – Pilotage et suivi	8
Article 7 - Responsabilité dans la mise en œuvre.....	9
Article 8 - Durée	9
Article 9 – Utilisation des données et confidentialité	9
Article 10 - Inexécution / résiliation	9
10.1. Interruption, réduction ou annulation du Plan d'actions	9
10.2. Résiliation pour manquement du Lauréat	10
10.3. Résiliation pour manquement d'Eco-Emballages	10
Article 11 - Différends	10
Article 12 - Intuitu personae.....	10
Article 13 - Dispositions générales.....	10
Article 14 – Annexes.....	11
Annexe 1 – Plan d'actions	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
Annexe 2 – Suivi du Plan d'actions.....	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
Annexe 3 – Transmission des justificatifs.....	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
Annexe 4 - Mandat d'autofacturation	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>

Contrat d'Amélioration de la Collecte

Entre :

Eco-Emballages,

Société Anonyme au capital social de 1 828 800 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 388 380 073, ayant son siège social à Paris (75009), 50 Boulevard Haussmann,

Représentée par Monsieur Éric Brac de La Perrière, agissant en qualité de Directeur Général,

Ci-après dénommée « Eco-Emballages »

Et :

Marseille Provence Métropole (CL013069),

Domicilié(e), Pôle Propreté et Traitement des Déchets - 10 place de la Joliette - Les Docks - Atrium 10.7 - BP 48014 – 13567 MARSEILLE CEDEX 02

Représenté(e) par Monsieur Guy TEISSIER, agissant en qualité de Président, dûment habilité(e),

Ci-après dénommé(e) « le Lauréat »

Eco-Emballages et le Lauréat, désignés ci-après individuellement « La Partie » ou collectivement « Les Parties », conviennent des dispositions détaillées ci-après.

Préambule

Dans le cadre de la modification de son agrément par l'arrêté du 5 janvier 2015, Eco-Emballages s'est engagée à mettre en place un plan exceptionnel dit Plan d'amélioration de la collecte (ci-après « PAC ») pour financer des actions visant à améliorer le tri dans les territoires à faibles performances. L'objectif de ce plan est donc de faire progresser les tonnes recyclées et les performances par habitant, à coût maîtrisé, avec un dispositif technique et de sensibilisation optimisé. Eco-Emballages, avec la participation d'Adelphi, a prévu d'affecter 40 M € pour la mise en œuvre du PAC qu'il pilote à l'échelle nationale (Comité National d'Harmonisation) et à l'échelle territoriale (4 Comités territoriaux : Ile-de-France, Sud-Est, Reste de la Métropole, DOM-COM).

Pour la mise en œuvre du PAC, les Collectivités, ou acteurs locaux (pour les DOM-COM), ayant un potentiel de progression significatif ont été invitées à répondre à l'Appel à Candidatures « PLAN DE RELANCE POUR LE RECYCLAGE - PLAN D'AMÉLIORATION DE LA COLLECTE » lancé le 26/11/2014 et à proposer leur plan d'actions. Les modalités de candidature et de sélection des plans d'actions (consultable sur le site Eco-Emballages : http://www.ecoemballages.fr/planderelance/AppelaCandidatures_Collecte_Metropole.zip ou http://www.ecoemballages.fr/planderelance/AppelaCandidatures_Collecte_DomCom.zip) ont été définies conformément aux objectifs décrits ci-dessus de façon à améliorer l'existant sur les territoires retenus, à capitaliser de nouvelles expériences à des fins de déploiement de bonnes pratiques, et à expérimenter de nouveaux modes de collecte multiflux en apport volontaire, en particulier en ville, pour que l'innovation contribue aussi à la relance du geste de tri. Eco-Emballages diffusera les résultats du PAC en vue de son

évaluation nationale et territoriale, et de contribuer à la diffusion des bonnes pratiques qu'il aura permis d'identifier ou de confirmer. La diffusion des résultats est une condition essentielle des financements apportés aux Lauréats.

Les plans d'actions sélectionnés par Eco-Emballages, avec la participation des Comités Territoriaux et du Comité National d'Harmonisation, ont été jugés en fonction des résultats attendus en termes de progression de performance de collecte sélective des emballages ménagers (kg/hab./an) et de maîtrise des coûts complets de la collecte sélective des emballages ménagers (€/tonne), ainsi que sur les moyens d'atteindre ces résultats dans les délais impartis (31/12/2016).

Le plan d'actions du Lauréat a été sélectionné dans le cadre de cette procédure.

C'est dans ce contexte que les Parties se sont réunies pour arrêter ce qui suit.

Article 1 - Objet

Le présent contrat, ci-après le Contrat, a pour objet de définir les droits et obligations respectifs des Parties pour la mise en œuvre et le financement du plan d'actions sélectionné du Lauréat (ci-après le « Plan d'actions »), dont les caractéristiques sont décrites à l'article 2 ci-après.

Article 2 - Le Plan d'actions

2.1. Description technique

La description détaillée du Plan d'actions, décliné en projet(s) (ci-après « Projet ») eux-mêmes détaillés en actions (ci-après « Action(s) »), figure en annexe du Contrat (cf. Annexe 1 –Plan d'actions). Cette Annexe précise les caractéristiques générales du Plan d'actions (population ciblée, liste des Projets et les Actions prévues), les objectifs attendus (progression des tonnes et des performances, évolution des coûts, et, le cas échéant autres indicateurs proposés par le Lauréat), ainsi que les éléments financiers du Plan d'actions.

2.2. Durée de réalisation

Le Plan d'actions est planifié pour être achevé au 31/12/2016. Les formes et délais de transmissions des justificatifs requis sont précisés à l'article 5 (Calendrier et modalités de financement).

2.3. Modification du Plan d'actions

Le Plan d'actions a été retenu par Eco-Emballages au regard des caractéristiques présentées par Le Lauréat. La réalisation du Plan d'actions dans les délais prévus est donc une condition essentielle du financement d'Eco-Emballages.

Néanmoins, si le Lauréat envisage de modifier le Plan d'actions convenu, ou l'un ou plusieurs des Projets qu'il contient, il devra en avvertir Eco-Emballages afin d'obtenir son accord exprès et préalable sur les modifications proposées et convenir ensemble d'une modification éventuelle du Contrat et notamment de la participation financière d'Eco-Emballages. Si le Plan d'actions est modifié unilatéralement par le Lauréat, sans accord préalable d'Eco-Emballages, cette dernière se réserve alors le droit de revoir les dispositions du Contrat en conséquence et le cas échéant de ne plus financer tout ou partie du Plan d'actions voire de résilier le Contrat conformément à la procédure prévue à l'article 10 ci-après.

En tout état de cause, les modifications ne pourront conduire Eco-Emballages à prendre en charge dans le cadre du présent Contrat des dépenses engagées après le 31/12/2016.

Article 3 - Engagements du Lauréat

Le Lauréat s'engage à :

- Réaliser le Plan d'actions selon le contenu, le planning, les budgets et les quantités indiqués (Cf. Annexe 1).
- Affecter la participation financière d'Eco-Emballages à la seule réalisation du Plan d'actions, à déclarer les subventions et financement prévus ou validés auprès d'autres partenaires et apposer le logo Eco-Emballages sur les supports de communication réalisés dans le cadre du Plan d'actions et financés par Eco-Emballages à ce titre.
- Tenir régulièrement informé Eco-Emballages du déroulement du Plan d'actions, en signalant les difficultés éventuelles rencontrées et les solutions envisagées ou apportées.
- Assurer le pilotage du Plan d'actions dans les conditions énoncées à l'article 6 des présentes et mobiliser ses équipes pour permettre son bon déroulement.
- Transmettre à Eco-Emballages, dans les formes et délais requis au Contrat, les informations, données et résultats demandés et visés à l'article 6 ci-après, ainsi que les Justificatifs d'engagement et Justificatifs de dépenses réelles pour lequel un financement est demandé, visés en Annexe 1.
- Veiller, dans un esprit de coopération et d'échanges avec Eco-Emballages, à la bonne réalisation du Plan d'actions et à l'atteinte des résultats attendus, afin de contribuer à la réussite du PAC, à son évaluation et à la promotion de ses résultats.

Article 4 - Engagements d'Eco-Emballages

Eco-Emballages s'engage à :

- Participer financièrement à la réalisation du Plan d'actions dans les conditions et modalités définies à l'article 5 ci-après.
- Assurer le pilotage national et territorial du PAC, et dans ce cadre, le suivi du Plan d'actions faisant l'objet du présent Contrat, dans un esprit de coopération et d'échanges avec le Lauréat.
- Apporter, le cas échéant, une assistance technique au Lauréat pour la réalisation et le suivi du Plan d'actions local.
- S'il y a lieu, mettre en œuvre, sous sa maîtrise d'ouvrage et à ses frais, les actions complémentaires proposées par Eco-Emballages au Lauréat et discutées en Comité Territorial en charge du suivi du Plan d'actions et précisées, le cas échéant, en Annexe 1 du Présent Contrat.
- Analyser les résultats des Plans d'actions et l'impact du PAC, à des fins d'évaluation, de valorisation et de partage des bonnes pratiques.

Article 5 – Calendrier et modalités de financement

La participation financière d'Eco-Emballages à la réalisation du Plan d'actions (mécanisme, modalités et conditions de versement) est décrite ci-après :

5.1. Mécanisme

5.1.1. Montant prévisionnel

A la date de signature du Contrat, l'Annexe 1 décrit pour chaque Action du ou des Projets du Plan d'actions :

- Si cela est pertinent, le nombre d'unités d'œuvre,
- Le montant total des dépenses éligibles, pouvant bénéficier de la participation financière d'Eco-Emballages, étant entendu qu'il s'agit d'un montant prévisionnel maximum.
- Le type d'actions (conformément aux 4 catégories définies dans l'Appel à candidatures (consultable sur le site Eco-Emballages –cf. lien dans Préambule ci-dessus-), à savoir : Investissements matériels, Prestations intellectuelles, Pilotage ou Sensibilisation),
- Le montant maximum de la participation financière d'Eco-Emballages,
- Le cas échéant, les autres financements attendus,
- Les pièces à produire par le Lauréat pour justifier des engagements de dépenses désignées « Justificatifs d'engagement »,
- Les pièces à produire par le Lauréat pour justifier des dépenses réelles désignées « Justificatifs de dépenses réelles ».

Le montant maximum de la participation financière d'Eco-Emballages pour chaque Action est déterminé en fonction de la catégorie d'action par application du taux de financement du montant total de dépenses éligibles et dans la limite des plafonds prévus dans l'Appel à candidatures du PAC (consultable sur le site Eco-Emballages –cf. lien dans Préambule ci-dessus-).

Seules sont prises en compte au titre des dépenses éligibles, les dépenses directement nécessaires à la réalisation du Plan d'actions et des Projets qui le composent c'est-à-dire répondant aux objectifs du PAC - à savoir, faire progresser les tonnes recyclées et les performances par habitant, à coût maîtrisé, avec un dispositif technique et communication optimisé - et conformes aux préconisations des Fiches projets mentionnés en Annexe 3 de l'Appel à candidatures (consultable sur le site Eco-Emballages –cf. lien dans Préambule ci-dessus-).

Les dépenses éligibles engagées pour la mise en œuvre du Plan d'actions peuvent être prises en compte à compter du 1er juin 2015 au plus tôt.

Ces financements peuvent, pour certaines actions, être décomposés en fonction du nombre d'unités d'œuvre et/ou nécessiter, le cas échéant, une validation préalable à l'engagement de dépense, convenue avec le Lauréat et actée en Annexe 1. Cette validation préalable peut concerner notamment certaines prestations de sensibilisation telles que les campagnes support dont il faut assurer la cohérence avec la politique nationale de simplification du geste de tri et d'harmonisation des messages.

5.1.2. Montant réel du projet

La participation financière due par Eco-Emballages telle que définie ci-dessus, est ajustée pour chaque action du Plan d'actions en fonction des dépenses éligibles réelles et justifiées du Lauréat sans pouvoir excéder les maximums de la participation financière d'Eco-Emballages actés en Annexe 1 et en tenant compte du nombre d'unités d'œuvre prévu lorsque l'action le nécessite.

On entend par dépenses éligibles réelles et justifiées, les dépenses éligibles mentionnées en Annexe 1 pour lesquelles le Lauréat aura remis à Eco- Emballages qui les validera :

- Les Justificatifs d'engagement de dépenses éligibles de son Plan d'actions (désignés « Justificatif d'engagement de dépenses » et précisés dans l'Annexe 1). Ces Justificatifs doivent être remis au 31 décembre 2016 au plus tard

- et les factures et justificatifs de bonne réalisation des actions engagées (ci-après désignés «Justificatif de dépenses réelles» et précisés dans l'Annexe 1). Ces Justificatifs doivent être remis au plus tard le 30 juin 2017.

Aucun Justificatif remis hors délai ne sera pris en compte pour le versement de la participation financière d'Eco-Emballages au Plan d'actions.

5.2. Modalités de versement

Les versements sont effectués par Eco-Emballages au Lauréat sous réserve de la transmission par ce dernier de documents justificatifs, conformément aux délais précisés à l'article 5.3 ci-après:

Pour la 1ère campagne de versement, il est prévu de financer,

- ✓ 100% de la participation financière d'Eco-Emballages pour les Actions dont les dépenses éligibles réelles auront été justifiées, notamment pour les Actions engagées avant la signature du présent contrat réalisées postérieurement au 1er juin 2015, et prises en compte dans le Plan d'actions, et
 - ✓ 40% de la participation financière d'Eco-Emballages pour les Actions dont les engagements de dépenses auront été justifiés par les Justificatifs d'engagement de dépenses remis et validés par Eco-Emballages, déduction faite des dépenses réelles justifiées mentionnées ci-avant, sous forme d'acompte.
- Pour la 2ème campagne de versement, il est prévu de financer, dans la limite du montant maximum pris en charge par Eco-Emballages, 100% de la participation financière d'Eco-Emballages pour les Actions dont les dépenses éligibles réelles auront été justifiées, conformes au Plan d'actions, déduction faite des versements déjà effectués lors de la première campagne.
 - Pour la 3ème campagne de versement, il est prévu de financer, dans la limite du montant maximum pris en charge par Eco-Emballages, 100% de la participation financière d'Eco-Emballages pour les Actions dont les dépenses éligibles réelles auront été justifiées, déduction faite des versements déjà effectués lors des 1ère et 2ème campagnes, pour solde.

Lorsque le Lauréat perçoit des subventions ou autres financements, il doit en faire la déclaration à Eco-Emballages. Celle-ci doit être transmise au plus tard le 30 juin 2017.

Pour les actions cofinancées, et si la somme des financements d'Eco-Emballages et des financements obtenus d'autres partenaires est supérieure aux dépenses réelles et justifiées des actions concernées, le Lauréat remboursera l'excédent à Eco-Emballages.

Dans le cas où le Lauréat est également bénéficiaire de soutien au titre du volet « Extension des consignes de tri plastiques » du Plan de Relance, des ajustements de financement peuvent être prévus, le cas échéant, notamment sur les investissements contenantants et sur la sensibilisation. Dans ce cas, les ajustements sont indiqués dans l'Annexe 1 pour les Actions concernées.

A l'issue des 3 campagnes de versement, et du remboursement du Lauréat dans le cas éventuel d'un trop-perçu, une attestation de solde de tout compte établira la bonne fin du présent Contrat.

La participation financière d'Eco-Emballages n'est pas assujettie à la TVA, en application de l'instruction fiscale BOI-TVA-BASE 10-10-40. Elle est calculée à partir de dépenses éligibles HT.

Les versements sont effectués en application du mandat d'autofacturation convenu entre les parties et annexé au Contrat à l'Annexe 4 ci-après (Cf. Annexe 4 – Mandat d'autofacturation).

Eco-Emballages réglera au Lauréat les sommes dues au plus tard à quarante-cinq jours fin de mois à compter de la date d'émission de la facture. Le versement des sommes sera effectué sur le compte bancaire du Lauréat pour lequel il aura transmis à Eco-Emballages un RIB original.

5.3. Calendrier de versement

Pour pouvoir bénéficier de versement au cours de chacune des 3 campagnes successives, le Lauréat doit remettre des Justificatifs attendus dans les conditions prévues ci-après :

1^{ère} campagne

- Remise des Justificatifs d'engagement de dépenses et Justificatifs de dépenses réelles au plus tard le 30/04/2016, accompagnés de l'annexe 3 dûment complétée (cf. Annexe 3 – Transmission des justificatifs).

2^{ème} campagne

- Remise des Justificatifs de dépenses réelles entre le 01/05/2016 et le 31/07/2016 au plus tard, accompagnés de l'annexe 3 dûment complétée (cf. Annexe 3 – Transmission des justificatifs).

3^{ème} campagne

- Remise des derniers Justificatifs d'engagement de dépenses le 31/12/2016 au plus tard, pour lesquels les justificatifs de dépenses réelles ne seraient pas disponibles à cette date, accompagnés de l'annexe 3 dûment complétée (cf. Annexe 3 – Transmission des justificatifs).
- Remise, le cas échéant, de la déclaration des subventions et autres financements reçus ou prévus au titre des Actions réalisées dans le cadre du Plan d'actions au plus tard le 30/06/2017.
- Remise des Justificatifs de dépenses réelles, dont l'engagement a été justifié au 31/12/2016, au plus tard le 30/06/2017, accompagnés de l'annexe 3 dûment complétée (cf. Annexe 3 – Transmission des justificatifs).

L'annexe 3 sera transmise sur support informatique (tableur).

Article 6 – Pilotage et suivi

Afin d'assurer le Pilotage du Plan d'actions, le Lauréat désigne nommément le pilote du Plan d'actions, met en place et anime un Comité de projet local.

Ce Comité de projet local est composé d'élus, de collaborateurs du Lauréat, d'Eco-Emballages et de tout autre acteur pouvant apporter une expertise pertinente dans le projet.

Ce Comité aura pour objet de suivre l'avancement, conformément aux engagements pris par les parties, du Plan d'actions du Lauréat, et de prendre les décisions ou arbitrages nécessaires au bon avancement du ou des Projets. Il est piloté par le Lauréat qui en fixe les réunions, dont la fréquence est à minima trimestrielle et autant de fois que nécessaire.

Le Lauréat informe Eco-Emballages de la composition du Comité et lui transmet les invitations à ces Comités. Un relevé de décisions et d'état d'avancement du Plan d'actions est établi après chaque réunion du Comité de projet local et transmis à Eco-Emballages.

En support du pilotage, le Lauréat transmettra à Eco-Emballages :

- Chaque fin de trimestre, et au plus tard la fin du mois suivant la fin du trimestre, le suivi du Plan d'actions (cf. Annexe 2 – Suivi du Plan d'actions), sur support informatique. Cette trame, établie directement avec le dossier présenté par le Lauréat, et conforme à l'Annexe 1, permet de suivre le planning de réalisation des Actions et le nombre d'unités d'œuvres effectivement réalisées.
- A l'achèvement du Plan d'actions, et au plus tard le 30/06/2017, un bilan final selon une trame qui sera communiquée au plus tard le 30/09/2016. Ce bilan final aura pour objectif de contribuer à une consolidation nationale pour évaluer l'impact du PAC, dans le respect des règles d'utilisation des données et de confidentialité mentionnée à l'article 9 ci-après.

Article 7 - Responsabilité dans la mise en œuvre

Le Plan d'actions et sa mise en œuvre sont de la responsabilité exclusive du Lauréat.

Eco-Emballages ne saurait être tenue pour responsable de tout préjudice qui serait la conséquence de sa réalisation ou en lien avec sa réalisation. Ainsi, le Lauréat garantit Eco-Emballages contre tout recours de tiers lié à la réalisation du Plan d'actions, ou à l'utilisation, en accord avec le Lauréat, des données issues de sa réalisation.

Eco-Emballages ne pourra non plus être tenue responsable de tout retard de réalisation ou de non réalisation de toute Action ou Projet prévu au Plan d'actions, et des conséquences qui découleraient de ce retard ou de cette non réalisation sur le paiement partiel ou le non-paiement des montants prévus.

Article 8 - Durée

Le Contrat entre en vigueur à sa date de sa signature et est conclu jusqu'à la date de signature par le Lauréat de l'attestation du solde de tout compte ou si ce document est signé avant, à la remise à Eco-Emballages du bilan final complet visé à l'article 6 du Contrat.

Article 9 – Utilisation des données et confidentialité

Les informations transmises dans le cadre du présent Contrat et en particulier celles visées à l'article 6 et en Annexe 2 du Contrat sont nécessaires pour le suivi du Plan d'actions, la réalisation des versements afférents, et l'évaluation de son impact sur les résultats attendus dans le Plan national d'Amélioration de la Collecte, à savoir la progression des tonnages et des performances, ainsi que la maîtrise des coûts de la collecte sélective des emballages ménagers.

Ces informations dans leur forme nominative sont confidentielles. Leur utilisation pourra se faire par Eco-Emballages :

- Librement, dans le cadre d'une consolidation collective et anonyme des données à l'échelle territoriale ou nationale afin de communiquer sur l'évaluation du PAC,
- Le cas échéant, pour une valorisation des enseignements du Plan d'actions, durant son exécution ou après son achèvement, avec accord exprès du Lauréat si l'exploitation envisagée vise nommément le Lauréat et explicitement le Plan d'actions.

Article 10 - Inexécution / résiliation

10.1. Interruption, réduction ou annulation du Plan d'actions

En cas d'interruption, de réduction ou d'annulation du Plan d'actions décidée d'un commun accord entre les Parties, sans qu'il y ait eu manquement du Lauréat à tout ou partie des obligations du Contrat, Eco-Emballages réglera au Lauréat le montant de la participation convenue pour les dépenses éligibles réelles et justifiées à la date de l'annulation, de l'interruption ou de la réduction, ainsi que les engagements de dépense éligibles justifiés.

10.2. Résiliation pour manquement du Lauréat

En cas de manquement du Lauréat à tout ou partie des obligations qui lui incombent au titre du Contrat, Eco-Emballages se réserve la possibilité de suspendre les financements prévus et/ou, après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet pendant 15 jours à compter de sa réception, de résilier le Contrat, sans préavis, ni indemnité, sans qu'il y ait lieu à formalités judiciaires ou extrajudiciaires.

10.3. Résiliation pour manquement d'Eco-Emballages

En cas de manquement d'Eco-Emballages à tout ou partie des obligations qui lui incombent au titre du Contrat, le Lauréat se réserve la possibilité, après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet pendant 15 jours à compter de sa réception, de résilier immédiatement le Contrat, sans préavis, ni indemnité, sans qu'il y ait lieu à formalités judiciaires ou extrajudiciaires.

Article 11 - Différends

En cas de différend sur l'interprétation ou l'exécution du Contrat et de ses suites, les Parties conviennent de s'efforcer de résoudre leur différend à l'amiable dans un délai d'un (1) mois à compter de la réception d'une demande écrite de règlement amiable adressée par l'une des Parties à l'autre Partie par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

A défaut de règlement amiable à l'expiration de ce délai, les Parties attribuent compétence exclusive au Tribunal de Commerce du lieu du siège social d'Eco-Emballages.

Article 12 - Intuitu personae

Le Contrat est conclu *intuitu personae*. En conséquence, le Lauréat ne pourra, partiellement ou totalement, céder, transférer, donner en gage, ou autrement disposer de ses droits et obligations découlant du Contrat, sans l'accord préalable écrit d'Eco-Emballages sauf si le transfert du contrat résulte d'un transfert de la compétence collective à une collectivité ou structure intercommunale.

Article 13 - Dispositions générales

Le Contrat est soumis au droit français.

Toute modification du Contrat devra être effectuée par un écrit signé de toutes les Parties.

Les dispositions du Contrat forment l'intégralité de l'accord entre les Parties. En conséquence, ces dispositions annulent et remplacent les éventuelles dispositions contenues dans tout autre document, correspondance ou communication écrite, échangés entre les Parties avant la signature du Contrat et relatives à son objet.

Toutes les clauses du Contrat sont distinctes. Si une clause est déclarée nulle ou illégale, toutes les autres clauses demeureront valides et continueront de lier les Parties.

Le fait pour l'une ou l'autre des Parties de ne pas invoquer à l'encontre de l'autre, l'une quelconque des dispositions du Contrat, ne saurait être interprété comme emportant renonciation à l'invoquer ou à en bénéficier ultérieurement.

Article 14 – Annexes

Les annexes du Contrat en font partie intégrante. Toutefois en cas de contradiction entre une disposition des annexes et une disposition du corps du présent document, c'est cette dernière disposition qui prévaut.

- Annexe 1 : Plan d'actions
- Annexe 2 : Suivi du Plan d'actions
- Annexe 3 : Transmission des justificatifs
- Annexe 4 : Mandat d'autofacturation

Fait à

Le

Pour Le Lauréat

M. Guy TEISSIER
Président,

Signature

Pour Eco-Emballages

Signature

Collectivité COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Population Collectivité 1 041 225 habitants

code CL CAP CL013069

code CL EPCI

code projet	Récapitulatif par projet	population ciblée	montant total des dépenses éligibles (€ H.T.)	montant maximum pris en charge par Eco-Emballages après application des taux de financement et des plafonds
SE-N-P1	Amélioration du tri du Verre	351 007 habitants	442 125 €	421 813 €
SE-N-P2	Valorisation geste tri	40 000 habitants	17 500 €	17 500 €
SE-N-P3	Déploiement d'une collecte latérale sur les grands axes	140 000 habitants	766 625 €	643 625 €
SE-N-P5	Mobilisation des habitants 2015-2016	1 041 225 habitants	201 000 €	201 000 €
	TOTAL		1 427 250 €	1 283 938 €

Récapitulatif par type d'actions	montant total des dépenses éligibles (€ H.T.)	montant maximum pris en charge par Eco-Emballages après application des seuils et des plafonds
prestation intellectuelle	0 €	0 €
investissement	573 250 €	429 938 €
sensibilisation	793 250 €	793 250 €
pilotage	60 750 €	60 750 €
TOTAL	1 427 250 €	1 283 938 €

résultats attendus	réels au 31/12/2014	prévus au 31/12/2016	prévus au 31/12/2018
tonnes C.S. de la Collectivité	16 585 tonnes	18 446 tonnes	20 316 tonnes
<i>dont verre</i>	10 069 tonnes	11 641 tonnes	13 213 tonnes
<i>dont emballages légers</i>	6 516 tonnes	6 805 tonnes	7 104 tonnes
kg/hab. collectivité/an	15,9 kg/hab./an	17,7 kg/hab./an	19,5 kg/hab./an
<i>dont verre</i>	9,7 kg/hab./an	11,2 kg/hab./an	12,7 kg/hab./an
<i>dont emballages légers</i>	6,3 kg/hab./an	6,5 kg/hab./an	6,8 kg/hab./an
Projet 1 : Nombre de foyers sensibilisés			
Projet 1 : Nombre de PAV ajoutés, déplacés, remplacés			
Projet 2 : Evolution semestrielle sur chaque secteur test			
Projet 2 : Nombre d'utilisateurs des colonnes avec identification			
Projet 3 : Nombre de foyers sensibilisés			
Projet 3 : Nombre de PAV ajoutés, déplacés, remplacés			
Projet 5 : Audience de la campagne globale (cinéma+Web+affichage+etc...)			
Projet 5 : nombre d'outils de communication distribués/diffusés par secteur			
coût C.S. €/T	631 €/tonne	631 €/tonne	631 €/tonne
<i>dont verre</i>	122 €/tonne	122 €/tonne	122 €/tonne
<i>dont emballages légers</i>			

code projet	code action	PROJET Action	nombre d'unités d'œuvre	type d'actions (presta* intellectuelle, investissement, sensibilisa*, pilotage)	montant total des dépenses éligibles (€ H.T.)	montant maximum pris en charge par Eco-Emballages après application des taux de financement et des plafonds	T3 2015	T4 2015	T1 2016	T2 2016	T3 2016	T4 2016
SE-N-P1		Amélioration du tri du Verre										
SE-N-P1		351 007 habitants ciblés										
SE-N-P1	SE-N-P1-1	Information des mairies concernées					X					
SE-N-P1	SE-N-P1-2	Diagnostic par territoire sous doté et sous performant pour quantifier le nombre de PAV à implanter et à déplacer	9				X					
SE-N-P1	SE-N-P1-3	Recherche de nouveaux emplacements					X	X				
SE-N-P1	SE-N-P1-4	Prise de contact et proposition emplacement auprès des services techniques locaux					X	X	X			
SE-N-P1	SE-N-P1-5	Achats équipements: 65 colonnes	65	investissement	81 250,00 €	60 937,50 €	X	X	X			
SE-N-P1	SE-N-P1-6	Validation emplacements	65					X	X			
SE-N-P1	SE-N-P1-7	Coordination du déploiement des équipements et des actions de communication par territoire					X	X	X	X		
SE-N-P1	SE-N-P1-8	Réalisation supports de communication (flyers)	100 000	sensibilisation	4 000,00 €	4 000,00 €		X	X			
SE-N-P1	SE-N-P1-9	Mise en place des colonnes avec signalétiques adaptée	65					X	X	X	X	
SE-N-P1	SE-N-P1-10	Habillage des nouvelles colonnes par secteur géographique, coordonnée avec la mise en place des PAV	65	sensibilisation	35 000,00 €	35 000,00 €		X	X	X	X	
SE-N-P1	SE-N-P1-11	Diffusion des flyers dédiés au verre par les ADT et les relais , par secteur géographique, coordonnée avec la mise en place des PAV : 100 000 exemplaires	100 000					X	X	X	X	
SE-N-P1	SE-N-P1-12	Communication de proximité, par secteur géographique, coordonnée avec la mise en place des PAV : 10 500 heures sur 18 mois d'ADT	10 500	sensibilisation	259 875,00 €	259 875,00 €		X	X	X	X	
SE-N-P1	SE-N-P1-13	Renouvellement au fil de l'eau de la signalétique colonnes, le cas échéant						X	X	X	X	
SE-N-P1	SE-N-P1-14	Réalisation de supports de communication pour relancer la dynamique sur les colonnes les moins performantes	1	sensibilisation	35 000,00 €	35 000,00 €					X	X
SE-N-P1	SE-N-P1-15	Pilotage	1	pilotage	27 000,00 €	27 000,00 €	X	X	X	X	X	X
SE-N-P2		Valorisation geste tri										
SE-N-P2		40 000 habitants ciblés										
SE-N-P2	SE-N-P2-1	Diagnostic					X					
SE-N-P2	SE-N-P2-2	Validation des zones tests par les élus des communes concernées					X					
SE-N-P2	SE-N-P2-3	Validation des partenariats auprès des commerçants par l'entreprise					X	X				
SE-N-P2	SE-N-P2-4	Achats équipements	65	investissement	0,00 €	0,00 €	X	X				
SE-N-P1	SE-N-P2-5	Coordination du déploiement des équipements et des actions de communication						X				
SE-N-P2	SE-N-P2-6	Réalisation supports de communication (flyer, courrier)	15 000	sensibilisation	15 000,00 €	15 000,00 €		X				
SE-N-P2	SE-N-P2-7	Installation des dispositifs sur les colonnes de tri du verre	65	investissement	0,00 €	0,00 €		X				
SE-N-P2	SE-N-P2-8	Information des habitants sur ce dispositif avec envoi à chaque foyer d'un courrier + flyer + carte d'identification sans contact	15 000	sensibilisation	2 500,00 €	2 500,00 €		X				
SE-N-P2	SE-N-P2-9	Suivi de l'évolution des performances de tri sur ces colonnes						X	X	X		
SE-N-P2	SE-N-P2-10	Validation de l'opportunité de déployer ce dispositif sur MPM								X	X	
SE-N-P2	SE-N-P2-11	Pilotage	1	pilotage	0,00 €	0,00 €	X	X	X	X	X	X
SE-N-P3		Déploiement d'une collecte latérale sur les grands axes										
SE-N-P3		140 000 habitants ciblés										
SE-N-P3	SE-N-P3-1	Information des mairies concernées					X	X				
SE-N-P3	SE-N-P3-2	Diagnostic par arrondissement sur les futures sections de bac gros volume et proposition d'emplacements en privilégiant la proximité OM/CS Validation de la faisabilité en collecte	7				X	X				
SE-N-P3	SE-N-P3-3	Recherche d'emplacements en substitution de l'existant et nouveaux points	270				X	X	X			
SE-N-P3	SE-N-P3-4	En cas de substitution de colonnes de tri existantes, repositionnement de ces points sur le territoire							X	X	X	X
SE-N-P3	SE-N-P3-5	Prise de contact et proposition emplacements à la mairie concernée					X	X				
SE-N-P3	SE-N-P3-6	Validation des emplacements (BF+V+OM autant que possible) par la mairie principale si suppression de places de stationnement	270				X	X	X			

<i>code projet</i>	<i>code action</i>	<u>PROJET</u> Action	nombre d'unités d'œuvre	type d'actions (presta* intellectuelle, investissement, sensibilisa*, pilotage)	montant total des dépenses éligibles (€ H.T.)	montant maximum pris en charge par Eco-Emballages après application des taux de financement et des plafonds	T3 2015	T4 2015	T1 2016	T2 2016	T3 2016	T4 2016
SE-N-P3	SE-N-P3-7	Achats équipements verre et biflux	540	investissement	432 000,00 €	324 000,00 €	X	X	X			
SE-N-P3	SE-N-P3-8	Phasage déploiement des équipements et campagne de sensibilisation					X	X				
SE-N-P3	SE-N-P3-9	Réalisation supports de communication (flyers)	70 000	sensibilisation	8 000,00 €	8 000,00 €	X	X				
SE-N-P3	SE-N-P3-10	Mise en place des équipements = travaux et mise en place de la signalétique sur les bacs	540	investissement	60 000,00 €	45 000,00 €	X	X	X	X		
SE-N-P3	SE-N-P3-11	Diffusion des flyers dédiés à la collecte latérale par les ADT et les relais , par secteur géographique, coordonnée avec la mise en place des bacs : 70 000 exemplaires	70 000	sensibilisation	0,00 €	0,00 €	X	X	X	X	X	
SE-N-P3	SE-N-P3-12	Communication de proximité, par secteur géographique, coordonnée avec la mise en place des bacs : 10 500 heures sur 18 mois	10 500	sensibilisation	259 875,00 €	259 875,00 €	X	X	X	X	X	
SE-N-P3	SE-N-P3-13	Pilotage	1	pilotage	6 750,00 €	6 750,00 €	X	X	X	X	X	X

code projet	code action	PROJET Action	nombre d'unités d'œuvre	type d'actions (presta* intellectuelle, investissement, sensibilisa*, pilotage)	montant total des dépenses éligibles (€ H.T.)	montant maximum pris en charge par Eco-Emballages après application des taux de financement et des plafonds	T3 2015	T4 2015	T1 2016	T2 2016	T3 2016	T4 2016
SE-N-P5		Mobilisation des habitants 2015-2016										
SE-N-P5		1 041 225 habitants ciblés										
SE-N-P5		Communication grand public dédiée										
SE-N-P5	SE-N-P5-1	Réalisation d'un film 1 minute sur le tri sélectif	1	sensibilisation	10 000,00 €	10 000,00 €	X					
SE-N-P5	SE-N-P5-2	Achat d'espace (campagne cinéma, presse, etc.)	1	sensibilisation	30 000,00 €	30 000,00 €	X	X			X	X
SE-N-P5	SE-N-P5-3	Campagne web : vidéo pré-roll en lien avec la campagne cinéma, mobilisation des réseaux sociaux, etc.	1	sensibilisation	40 000,00 €	40 000,00 €	X	X			X	X
SE-N-P5	SE-N-P5-4	Campagne d'affichage : vagues de 2 semaines par trimestre à partir du T4 2015 sur le thème générique du tri (nbre de faces utilisées pour chaque vague)	1 493	sensibilisation	0,00 €	0,00 €		X	X	X	X	X
SE-N-P5	SE-N-P5-5	Diffusion du film en cinéma (50 salles, 4725 diffusions) et site web MPM					X	X	X	X		
SE-N-P5		Communication sur le dispositif										
SE-N-P5	SE-N-P5-6	Création d'un support communication sur "l'équipement" du tri des emballages - à finaliser en fonction des besoins constatés après le lancement des premières actions de communication	100 000	sensibilisation	10 000,00 €	10 000,00 €			X	X	X	
SE-N-P5	SE-N-P5-7	Diffusion et/ou communication des supports "Equipements" par les ADT ou relais	100 000	sensibilisation	0,00 €	0,00 €				X	X	X
SE-N-P5	SE-N-P5-8	Mobilisation et sensibilisation des bailleurs et syndicats pour l'affiche "collecte"						X	X			
SE-N-P5	SE-N-P5-9	Réalisation d'une affiche "collecte" : consignes de tri pour locaux propreté	50 000	sensibilisation	8 000,00 €	8 000,00 €			X	X		
SE-N-P5	SE-N-P5-10	Diffusion des affiches "collecte" par les ADT ou relais dans les locaux propreté	50 000	sensibilisation						X	X	X
SE-N-P5	SE-N-P5-11	Clean tag sur sites emblématiques avec opération presse	6	sensibilisation	20 000,00 €	20 000,00 €			X			X
SE-N-P5		Communication sur les consignes/bénéfices du tri										
SE-N-P3	SE-N-P5-12	Phasage déploiement des équipements et campagne de sensibilisation					X	X				
SE-N-P5	SE-N-P5-13	Réalisation du nouveau guide du tri	400 000	sensibilisation	20 000,00 €	20 000,00 €			X	X	X	
SE-N-P5	SE-N-P5-14	Diffusion par les ADT et relais, avec objectif 100 000 ex/trimestre par exemple	400 000	sensibilisation					X	X	X	X
SE-N-P5	SE-N-P5-15	Action de promotion des consignes de tri auprès des jeunes	1	sensibilisation	12 000,00 €	12 000,00 €				X	X	
SE-N-P5	SE-N-P5-16	Evènementiel visant à montrer la réalité du recyclage	3	sensibilisation	15 000,00 €	15 000,00 €				X	X	X
SE-N-P5	SE-N-P5-17	POST - TEST PLATEFORME TELEPHONIQUE : mini-sondage de 1000 personnes	3	sensibilisation	9 000,00 €	9 000,00 €		X		X		X
SE-N-P5	SE-N-P5-18	Pilotage	1	pilotage	27 000,00 €	27 000,00 €	X	X	X	X	X	X

SUIVI DU PLAN D'ACTIONS

<u>Collectivité</u>	COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE
<u>Code CL</u>	CL013069
<u>Code EPCI</u>	-
<u>Période</u> (trimestre concerné)	
<u>Date d'envoi</u>	

document à envoyer complété chaque fin de trimestre, et au plus tard à la fin du mois suivant la fin du trimestre

Commentaire général sur l'avancement du Plan d'actions (facultatif)

	à déclarer à la fin du 1er trimestre 2016	à déclarer à la fin du 2ème trimestre 2016	à déclarer à la fin du 3ème trimestre 2016	à déclarer à la fin du 4ème trimestre 2016	
TONNES	écart tonnes 1er trimestre 2016 vs 1er trim 2015	écart tonnes 1er semestre 2016 vs 1er sem 2015	écart tonnes 3 1ers trim 2016 vs 3 1ers trim 2015	écart tonnes année 2016 vs année 2015	commentaires (facultatif)
<i>T emballages verre collectées</i>	0 tonnes	0 tonnes	0 tonnes	0 tonnes	
<i>T CS hors verre collectées</i>	0 tonnes	0 tonnes	0 tonnes	0 tonnes	
<i>dont T mélange</i>	0 tonnes	0 tonnes	0 tonnes	0 tonnes	
<i>dont T emballages + papiers</i>	0 tonnes	0 tonnes	0 tonnes	0 tonnes	
<i>dont T fibreux/non fibreux</i>	0 tonnes	0 tonnes	0 tonnes	0 tonnes	
TOTAL TONNES CS COLLECTÉES	0 tonnes	0 tonnes	0 tonnes	0 tonnes	
INDICATEURS LAURÉAT	1er trimestre 2016	2ème trimestre 2016	3ème trimestre 2016	4ème trimestre 2016	commentaires (facultatif)
Projet 1 : Nombre de foyers sensibilisés					
Projet 1 : Nombre de PAV ajoutés, déplacés, remplacés					
Projet 2 : Evolution semestrielle sur chaque secteur test					
Projet 2 : Nombre d'utilisateurs des colonnes avec identification					
Projet 3 : Nombre de foyers sensibilisés					
Projet 3 : Nombre de PAV ajoutés, déplacés, remplacés					
Projet 5 : Audience de la campagne globale					
Projet 5 : nombre d'outils de communication					
COÛTS	réels au 31/12/2014	prévus au 31/12/2016		estimés fin 2016	commentaires (facultatif)
coût C.S. €/T	631 €/tonne	631 €/tonne			
<i>dont verre</i>	122 €/tonne	122 €/tonne			
<i>dont emballages légers</i>	0 €/tonne	0 €/tonne			

Dans le tableau ci-dessous, seules les colonnes surlignées en jaune sont à renseigner

code projet	code action	PROJET Action	nombre d'unités d'œuvre prévues	nombre d'unités d'œuvre réalisées au cours du trimestre	avancement des actions au cours du trimestre (non démarré, démarré, en cours, terminé)	T3 2015	T4 2015	T1 2016	T2 2016	T3 2016	T4 2016	commentaires (facultatif)
SE-N-P1		Amélioration du tri du Verre										
SE-N-P1		351 007 habitants ciblés										
SE-N-P1	SE-N-P1-1	Information des mairies concernées				X						
SE-N-P1	SE-N-P1-2	Diagnostic par territoire sous doté et sous performant pour quantifier le nombre de PAV à implanter et à déplacer	9			X						
SE-N-P1	SE-N-P1-3	Recherche de nouveaux emplacements				X	X					
SE-N-P1	SE-N-P1-4	Prise de contact et proposition emplacement auprès des services techniques locaux				X	X	X				
SE-N-P1	SE-N-P1-5	Achats équipements: 65 colonnes	65			X	X	X				
SE-N-P1	SE-N-P1-6	Validation emplacements	65				X	X				
SE-N-P1	SE-N-P1-7	Coordination du déploiement des équipements et des actions de communication par territoire				X	X	X	X			
SE-N-P1	SE-N-P1-8	Réalisation supports de communication (flyers)	100 000				X	X				
SE-N-P1	SE-N-P1-9	Mise en place des colonnes avec signalétiques adaptée	65				X	X	X	X		
SE-N-P1	SE-N-P1-10	Habillage des nouvelles colonnes par secteur géographique, coordonnée avec la mise en place des PAV	65				X	X	X	X		
SE-N-P1	SE-N-P1-11	Diffusion des flyers dédiés au verre par les ADT et les relais, par secteur géographique, coordonnée avec la mise en place des PAV : 100 000 exemplaires	100 000				X	X	X	X		
SE-N-P1	SE-N-P1-12	Communication de proximité, par secteur géographique, coordonnée avec la mise en place des PAV : 10 500 heures sur 18 mois d'ADT	10 500				X	X	X	X		
SE-N-P1	SE-N-P1-13	Renouvellement au fil de l'eau de la signalétique colonnes, le cas échéant					X	X	X	X		
SE-N-P1	SE-N-P1-14	Réalisation de supports de communication pour relancer la dynamique sur les colonnes les moins performantes	1							X	X	
SE-N-P1	SE-N-P1-15	Pilotage	1			X	X	X	X	X	X	
SE-N-P2		Valorisation geste tri										
SE-N-P2		40 000 habitants ciblés										
SE-N-P2	SE-N-P2-1	Diagnostic				X						
SE-N-P2	SE-N-P2-2	Validation des zones tests par les élus des communes concernées				X						
SE-N-P2	SE-N-P2-3	Validation des partenariats auprès des commerçants par l'entreprise				X	X					
SE-N-P2	SE-N-P2-4	Achats équipements	65			X	X					
SE-N-P1	SE-N-P2-5	Coordination du déploiement des équipements et des actions de communication					X					
SE-N-P2	SE-N-P2-6	Réalisation supports de communication (flyer, courrier)	15 000				X					
SE-N-P2	SE-N-P2-7	Installation des dispositifs sur les colonnes de tri du verre	65				X					
SE-N-P2	SE-N-P2-8	Information des habitants sur ce dispositif avec envoi à chaque foyer d'un courrier + flyer + carte d'identification sans contact	15 000				X					
SE-N-P2	SE-N-P2-9	Suivi de l'évolution des performances de tri sur ces colonnes					X	X	X			
SE-N-P2	SE-N-P2-10	Validation de l'opportunité de déployer ce dispositif sur MPM							X	X		
SE-N-P2	SE-N-P2-11	Pilotage	1			X	X	X	X	X	X	
SE-N-P3		Déploiement d'une collecte latérale sur les grands axes										
SE-N-P3		140 000 habitants ciblés										
SE-N-P3	SE-N-P3-1	Information des mairies concernées				X	X					
SE-N-P3	SE-N-P3-2	Diagnostic par arrondissement sur les futures sections de bac gros volume et proposition d'emplacements en privilégiant la proximité OM/CS	7			X	X					
SE-N-P3	SE-N-P3-3	Recherche d'emplacements en substitution de l'existant et nouveaux points	270			X	X	X				
SE-N-P3	SE-N-P3-4	En cas de substitution de colonnes de tri existantes, repositionnement de ces points sur le territoire						X	X	X	X	
SE-N-P3	SE-N-P3-5	Prise de contact et proposition emplacements à la mairie concernée				X	X					
SE-N-P3	SE-N-P3-6	Validation des emplacements (BF+V+OM autant que possible) par la mairie principale si suppression de places de stationnement	270			X	X	X				
SE-N-P3	SE-N-P3-7	Achats équipements verre et biffux	540			X	X	X				
SE-N-P3	SE-N-P3-8	Phasage déploiement des équipements et campagne de sensibilisation				X	X					
SE-N-P3	SE-N-P3-9	Réalisation supports de communication (flyers)	70 000			X	X					
SE-N-P3	SE-N-P3-10	Mise en place des équipements = travaux et mise en place de la signalétique sur les bacs	540			X	X	X	X			
SE-N-P3	SE-N-P3-11	Diffusion des flyers dédiés à la collecte latérale par les ADT et les relais, par secteur géographique, coordonnée avec la mise en place des bacs : 70 000 exemplaires	70 000			X	X	X	X	X		
SE-N-P3	SE-N-P3-12	Communication de proximité, par secteur géographique, coordonnée avec la mise en place des bacs : 10 500 heures sur 18 mois	10 500			X	X	X	X	X		
SE-N-P3	SE-N-P3-13	Pilotage	1			X	X	X	X	X	X	
SE-N-P5		MOBILISATION DES HABITANTS 2015-2016										
SE-N-P5		1 041 225 habitants ciblés										
SE-N-P5		Communication grand public dédiée										
SE-N-P5	SE-N-P5-1	Réalisation d'un film 1 minute sur le tri sélectif	1			X						
SE-N-P5	SE-N-P5-2	Achat d'espace (campagne cinéma, presse, etc.)	1			X	X			X	X	
SE-N-P5	SE-N-P5-3	Campagne web : vidéo pré-roll en lien avec la campagne cinéma, mobilisation des réseaux sociaux, etc.	1			X	X			X	X	
SE-N-P5	SE-N-P5-4	Campagne d'affichage : vagues de 2 semaines par trimestre à partir du T4 2015 sur le thème générique du tri (nbre de faces utilisées pour chaque vague)	1 493				X	X	X	X	X	
SE-N-P5	SE-N-P5-5	Diffusion du film en cinéma (50 salles, 4725 diffusions) et site web MPM				X	X	X	X			
SE-N-P5		Communication sur le dispositif										

SE-N-P5	SE-N-P5-6	Création d'un support communication sur "l'équipement" du tri des emballages - à finaliser en fonction des besoins constatés après le lancement des premières actions de communication	100 000					X	X	X		
SE-N-P5	SE-N-P5-7	Diffusion et/ou communication des supports "Equipements" par les ADT ou relais	100 000						X	X	X	
SE-N-P5	SE-N-P5-8	Mobilisation et sensibilisation des bailleurs et syndics pour l'affiche "collecte"					X	X				
SE-N-P5	SE-N-P5-9	Réalisation d'une affiche "collecte" : consignes de tri pour locaux propreté	50 000					X	X			
SE-N-P5	SE-N-P5-10	Diffusion des affiches "collecte" par les ADT ou relais dans les locaux propreté	50 000						X	X	X	
SE-N-P5	SE-N-P5-11	Clean tag sur sites emblématiques avec opération presse	6					X				X
SE-N-P5												
SE-N-P5	SE-N-P5-12	Phasage déploiement des équipements et campagne de sensibilisation					X	X				
SE-N-P5	SE-N-P5-13	Réalisation du nouveau guide du tri	400 000					X	X	X		
SE-N-P5	SE-N-P5-14	Diffusion par les ADT et relais, avec objectif 100 000 ex/trimestre par exemple	400 000					X	X	X	X	
SE-N-P5	SE-N-P5-15	Action de promotion des consignes de tri auprès des jeunes	1						X	X		
SE-N-P5	SE-N-P5-16	Événementiel visant à montrer la réalité du recyclage	3						X	X	X	
SE-N-P5	SE-N-P5-17	POST - TEST PLATEFORME TELEPHONIQUE : mini-sondage de 1000 personnes	3					X			X	
SE-N-P5	SE-N-P5-18	Pilotage	1				X	X	X	X	X	X

TRANSMISSION DES JUSTIFICATIFS

<u>Collectivité</u>	COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE
<u>Code CL</u>	CL013069
<u>Code EPCI</u>	-
<u>Date d'envoi</u>	
<u>Pour paiement</u>	

<u>nom</u>	
<u>prénom</u>	
<u>fonction</u>	
<u>téléphone fixe</u>	
<u>portable</u>	
<u>e mail</u>	

Nature dépenses		Acomptes		Solde	
		Pièce justificative 1		Pièce justificative 3*	
Prestations intellectuelles	Agences de communication	Engagement comptable ou Bon de commande	Facture détaillée (description dépense, quantité, PU, emplacement)	documents de présentation de la recommandation de l'agence (format informatique)	
	Bureaux d'études... (AMO, études)			Rapport final	
	Formation (ADT)			Attestation de formation par l'organisme avec nom des ADT, programme et durée formation	
Investissements	Travaux et équipements (contenants, matériel de collecte spécifique quand il permet de desservir des secteurs non accessibles)	Engagement comptable ou Bon de commande	Facture détaillée (description dépense, quantité, PU, emplacement)	attestation de réalisation des travaux ou d'implantation des équipements signée par le président ou personne habilitée	
Communication	supports d'information (signalétique, mémotri, etc...)			visuel du document créé (pdf/jpeg...)	
	campagnes de promotion du geste (affichage, presse, web, télé, radio...)			document reprenant en synthèse les éléments de la campagne (objectifs, cibles, actions/supports, visuels, indicateurs, planning, volumes, budget) format informatique	
Moyens humains dédiés au Pilotage du PAC	Personnel interne ou recruté en externe	Engagement comptable ou fiche de mission spécifiant le temps et la période impartis signée par le président de la CL (ou autre personne habilitée) ou contrat de travail si recrutement externe	dernière fiche de paye <u>ou</u> extraction comptable du salaire <u>ou</u> Facture détaillée dans le cas d'une refacturation inter-service	grille thématique des actions réalisées	

prestation intellectuelle	non démarré	1er trimestre 2016	1ère campagne de versement au plus tard 30/04/2016		
investissement	démarré	2ème trimestre 2016	2ème campagne de versement au plus tard 31/07/2016	Engagement comptable	Facture détaillée (description dépense, quantité, PU, emplacement...)
sensibilisation	en cours	3ème trimestre 2016	3ème campagne de versement a plus tard le 30/06/2017	Bon de commande	Dernière fiche de paye
pilotage	terminé	4ème trimestre 2016	déclaration des derniers engagements avant le 31/12/2016	Fiche de mission spécifiant le temps et la période impartis signée par le président de la CL ou personne habilitée	extraction comptable du salaire